

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt et un et le 08 septembre à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice COCHET, 1^{ER} Adjoint au Maire de Boissy la Rivière.

Présents : Patrice COCHET – Bruno GAUFILLET – Laetitia KOUMAH - Olivier LARCHER – Virginie LAZA – Stéphanie LEGRIS - Johanne LEIGNADIER — Véronique RIAUD – Vincent ROUDAUT – Pascal GUERIN

Absents excusés : Robert BECH - Dominique LEROUX - Valérie JUNOT - Gilles TOURNIER
A donné pouvoir à : Robert BECH/Laetitia KOUMAH - Dominique LEROUX/Patrice COCHET - Valérie JUNOT/Patrice COCHET – Gilles TOURNIER n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Pascal GUERIN

Monsieur le maire adjoint rappelle l'ordre du jour :
Validation du procès-verbal de la séance du 07 juin 2021
Désignation du secrétaire de séance

- 1/ Changement d'adresse du siège Social du SIRPVE
- 2/ Organisation du temps de travail
- 3/ Aide communautaire CAESE (complément)
- 4/ Fonction de 3^{ème} adjoint du conseil municipal

Le conseil municipal valide et signe le procès-verbal de la séance du 07 juin 2021.

DELIBERATION 26/2021 - Changement d'adresse du siège Social du SIRPVE

Objet : Modification des statuts - Changement du siège social du Syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de la vallée de l'Eclimont (SI RPVE).

Monsieur le Maire adjoint, informe :

L'an deux mil vingt et un, le 15 juin 2021 à 19 heures, les membres du comité syndical se sont réunis à Boissy la Rivière à l'Auberge de Jeunesse, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame HALLIDAY vice-présidente, Conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 et L.5211-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président propose de reconsidérer l'article 5 des statuts du SI RPVE suite au changement du bureau syndical et du secrétariat au 1er octobre 2021.

Il propose de transférer le siège du syndicat SI RPVE à la Mairie de Saint-Cyr-la-Rivière

Le comité syndical APPROUVE la modification de l'article 5 des statuts du SI RPVE à savoir :

Le siège du syndicat est transféré à la Mairie de Saint-Cyr-la-Rivière à compter du 1er octobre 2021.

Il pourra être déplacé sur toute commune adhérente au syndicat sur décision du bureau syndical.

Le syndicat pourra tenir ses réunions soit au siège social, soit en tout autre lieu compris dans son périmètre sur simple décision du Président.

Chaque commune adhérente au Syndicat délibérera au sein de son conseil afin d'acter cette décision.

Il appartient au Président de prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la publicité des séances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE, la modification de l'article 5 des statuts du SI RPVE quant au changement d'adresse de siège social de celui-ci à compter du 1^{er} octobre 2021.

Nombre de membres :

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

DELIBERATION 27/2021 - Organisation du temps de travail

Objet : Temps de travail de la fonction publique territoriale 1607h travaillées pour un emploi à temps plein.

Le Maire adjoint informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire adjoint rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail commun.

Le Maire adjoint propose à l'assemblée :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36h00 par semaine pour l'agent technique à temps complet, à 24h par semaine pour le 2^{ème} agent technique, à 12h par semaine pour le 3^{ème} agent technique et à 28h par semaine pour l'agent administratif, temps non complets.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents à temps non complet ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie (36h), les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6
Temps partiel 80%	18,4	14,4	9,6	4,8
Temps partiel 50%	11,5	9	6	3

Commune de Boissy-la-Rivière – Séance du 08 septembre 2021

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune Boissy la Rivière est fixée comme il suit :

L'organisation spécifique de la collectivité :

La durée quotidienne est différenciée pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail.

Le service administratif placé au sein de la mairie :

L'agents du service administratif est soumis à un cycle de travail hebdomadaire : 28 heures sur 5 jours, soit (3 jours à 4heures et 2 jours à 8h).

Service technique espaces verts :

L'agent du service technique à temps complet est soumis à un cycle de travail hebdomadaire : 36 heures sur 5 jours, (4 jours à 8 heures et 1 jour à 4 heures).

L'agent du service technique à temps non complet est soumis à un cycle de travail hebdomadaire : 24 heures sur 4 jours (3 jours à 7 heures et 1 jour à 3 heures).

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes (ou variables selon les conditions climatiques).

Service technique entretien :

L'agent du service technique à temps non complet est soumis à un cycle de travail hebdomadaire : 12 heures sur 4 jours.

Les services seront ouverts au public du mardi au vendredi de 8h30 à 11h30, samedi de 9h30 à 12h

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire adjoint,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Nombre de membres :

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

DELIBERATION 28/2021 - Aide communautaire CAESE (complément)

Objet : Demande d'Aide communautaire (complément)

Monsieur le Maire adjoint informe l'assemblée :

Suite à la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, réunie le 30 juin 2021.

Considérant le renouvellement obligatoire du pack des extincteurs (péremption après 10 ans de service) des divers locaux municipaux, il convient de procéder au remplacement de ceux-ci.

Considérant, la notification du 10 juin 2021 de Monsieur le président de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, d'un solde restant de 949.24€ au titre de l'aide communautaire 2021 (contrat n°1) autorisant Monsieur le Maire adjoint à faire une nouvelle demande.

INVESTISSEMENTS 2021	DÉPENSES HT	Aides CCESE (Complément non sollicité)	Fonds propres
Extincteurs devis Société Nationale d'incendie	1 944€	949.24€	994.76
TOTAUX	1 944€	949.24€	994.76

En conséquence,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré,

Approuve et autorise Monsieur le maire adjoint à solliciter :

- Le versement du complément du programme de demande d'aide communautaire d'aménagement et de développement de la communauté d'agglomération de l'étampois Sud-Essonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire adjoint,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Nombre de membres :

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

DELIBERATION 29/2021 - Fonction de 3^{ème} adjoint du conseil municipal

Objet : vacance de siège, 3^{ème} adjoint au maire

Monsieur le Maire adjoint informe l'assemblée :

Considérant la démission de Madame Maria Hélène MENDES MARTINS à la fonction de 3^{ème} adjointe au maire en date du 27/05/2021.

Il est à considérer que le siège de 3^{ème} adjoint au maire est vacant.

En conséquence,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré,

ATTESTE, la vacance du siège de 3^{ème} adjoint au maire,

Nombre de membres :

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 15